

Particuliers

Avoir un chien susceptible d'être dangereux : quelles sont les règles ?

Certains chiens sont considérés comme pouvant être dangereux et sont en conséquence soumis à une réglementation spécifique (permis de détention du propriétaire, évaluation comportementale de l'animal, conditions spécifiques d'accès de l'animal aux espaces publics, etc.). Ces chiens sont classés en **2 catégories : chien d'attaque et chien de garde et de défense.**

Les **chiens d'attaque**, dits de **1^{re} catégorie**, sont des **chiens issus de croisements** assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races suivantes :

- American Staffordshire terrier (communément appelés **pit-bulls**)
- Mastiff (communément appelés boerbulls)
- Tosa.

Les

[éléments de reconnaissance](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538>)

de ces chiens de 1^{re} catégorie sont définis par arrêté.

Les **chiens de garde et de défense**, dits de **2^e catégorie**, sont les **chiens des races** suivantes :

- American Staffordshire terrier
- Rottweiler
- Tosa.

La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.

Rappel

Les chiens de race sont les chiens inscrits au livre généalogique (livre des origines françaises – Lof – tenu par la société centrale canine) ou sur un livre d'un autre pays mais reconnu par la société centrale canine.

Seul un vétérinaire est compétent pour déterminer le type racial d'un animal et dans le doute il est recommandé aux personnes de se procurer une attestation vétérinaire qui pourra être présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Depuis le 6 janvier 1999, il n'est **plus possible d'acheter, de vendre ou de donner** un chien de 1^{re} catégorie.

Le fait d'acheter, de vendre ou de donner, d'importer ou d'introduire sur le territoire métropolitain, dans les Drom (Département et région d'outre-mer) , à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon des chiens de 1^{re} catégorie est une infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de **15 000 €** d'amende.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction, pendant 5 ans maximum, d'exercer l'activité professionnelle qui vous a permis de préparer ou de commettre l'infraction
- Interdiction de détenir un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) ou un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) pendant 5 ans maximum.

Si vous détenez toutefois un chien de 1^{re} catégorie ou si vous détenez un chien de 2^e catégorie, vous êtes soumis à certaines **obligations** :

- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} ou 2^e catégorie
- Évaluation comportementale du chien
- Assurance responsabilité civile
- Permis de détention.

Rappel

Si les chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie sont par défaut considérés comme dangereux, un **chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé**.

Nous vous détaillons les obligations et l'ensemble des règles applicables aux chiens de 1^{re} et de 2^e catégorie.

1re catégorie 2e catégorie

Questions - Réponses

- [Que faire si vous avez perdu votre animal de compagnie ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24029\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24029)
- [Que faire en cas de morsure par un chien ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24028\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24028)
- [Que faire lorsque son animal de compagnie est mort ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33426\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33426)

Pour en savoir plus



[Éléments de reconnaissance des chiens de 1re et 2e catégories](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000210847#LEGIARTI000006608538>)

Source : Legifrance



[Tout savoir sur les animaux de compagnie : conseils et réglementation](#) (<https://agriculture.gouv.fr/conseils-et-reglementation-tout-savoir-sur-les-animaux-de-compagnie>)

Source : Ministère chargé de l'agriculture



[Les chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux »](#) (<https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>)

Source : Ministère chargé de l'agriculture

Où s'informer ?



[Vétérinaires agréés](#) (<https://www.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires-evaluateurs>)



[Direction départementale de la protection des populations \(DDPP\) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations \(DDETSPP\)](#) (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP>)

Services en ligne

➤ **Formulaire : Cerfa n°13997*01 :**

[Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux](#) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13997.do)

➤ **Formulaire : Cerfa n°13996*01 :**

[Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux](#) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do)

Et aussi...

Textes de référence



[Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-28](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167705/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167705/)

Articles L211-11 à L211-16



[code rural et de la pêche maritime : article L215-1](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582229/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582229/)

Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1er ou 2e catégorie



[Code rural et de la pêche maritime : article L215-2](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025954078/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025954078/)

Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1re catégorie, à la stérilisation



[Code rural et de la pêche maritime : article L215-2-1](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019065749/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019065749/)

Sanctions relative au permis de détention



[Code rural et de la pêche maritime : articles R211-3 à D211-3-4](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183221/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183221/)

Articles D211-3-1, D211-3-2, D211-3-3



[Code rural et de la pêche maritime : articles R211-5 à R211-7](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183804/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183804/)

Articles R211-5 à R211-5-4, R211-6 à R211-7



[Code rural et de la pêche maritime : article R215-2](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021647463/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021647463/)

Sanctions (identification, assurance, vaccination, etc.)



[Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005627880/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005627880/)



[Arrêté du 19 août 2013 relatif à la transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027894956/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027894956/)



[Circulaire du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux](#)

[\(http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf\)](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf)